



COMPTE RENU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE

DU 7 avril 2017

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, , Jean-Luc Guillaume, Christian Dyssli, Bernard Merger, Daniel Moine, Audrey Vuillemin, Marie José Vergon-Trivaudey, Mohammed Oubenaïssa Jean-François Bertin

Procurations : Marine Martin-Jary à Jean-Luc Guillaume, Alain Roset à Bernard Merger, Céline Gayet à Audrey Vuillemin, Philippe Morel à Daniel Moine.

Absents excusés : Jean-Luc Royer, Leonel Mounoussamy,.

Secrétaire de séance : Mohammed Oubenaïssa.

Date de la convocation : 31/ 03/2017

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Absents ayant donné procuration : 4

Ordre du jour :

- Informations
- Budget eau et assainissement
- Budget Principal
- Maison Louis VOUGNON
- École Intercommunale
- Délibérations
- Contentieux la GAEC Henriet

A - Contentieux avec la GAEC Henriet :

En complément à l'ordre du jour, monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point sur le contentieux avec le Gaec Henriet concernant le défrichement d'une parcelle boisée classée, anciennement au Pos, en Espace boisé à protéger. Après accord des conseillers présents sur l'ajout à l'ordre du jour monsieur le Maire présente l'historique : voir le détail au paragraphe G (Espace boisé classé).

B- Informations :

1- France TELECOM va procéder à l'enlèvement de la cabine téléphonique situé à côté de l'abri bus, avant la fin de cette année.

2- Rencontre avec Néolia :

- Le permis d'aménagement du lotissement Chaney est en bonne voie
- Discussions au sujet du transfert possible à la commune d'une parcelle classée en zone humide au bord de la lanterne
- Les études des réseaux en lien avec l'existant ont été présentées : eau potable, eaux pluviale,

assainissement et système de défense en cas d'incendie (Contact pris avec le SDIS, l'implantation d'un hydrant sur le lotissement permettrait de renforcer la défense du secteur, y compris des Varennes, mais ne couvrirait pas la Vigne Rochet. Une solution spécifique sera à rechercher.) La réalisation d'un schéma communal de défense incendie est à envisager.

Le bureau d'étude de Néolia et Sciences Environnement (projet reprise assainissement des Varennes) ont échangés sur la faisabilité technique d'un raccordement possible des Varennes au nouveau réseau créé pour le lotissement. Les relevés topographiques permettront d'envisager la solution optimale pour l'ensemble de cette partie du village.

En réponse à une interrogation sur le développement du village et du rapprochement des zones d'habitation des lieux d'exercice de l'activité agricole, il est rappelé le caractère rural de notre village.

C- L'Ecole Intercommunale « Rencontre des trois villages »

Le groupe de travail des trois villages (Audeux Chaucenne Noironte) s'est réuni et a mis en place des pistes de travail pour donner suite au vote de la motion adoptée par les trois communes et s'engageant dans une étude de faisabilité d'une école intercommunale.

Les élus ont définis par ordre de priorité les pistes de travail pour rechercher le futur site de l'école :

A-1 - Création d'un bâtiment neuf à Noironte sur un nouveau site avec acquisition de terrain,

A-2- Rénovation et extension du site existant à Noironte,

B- 1 Création d'un bâtiment neuf à Audeux (un terrain, à acquérir, est réservé dans le PLU en cours de révision).

C-1 Rénovation-Extension du Centre du Centre de vie avec construction des locaux complémentaires à Chaucenne

C-2 Rénovation du Centre de Vie et création des locaux nécessaires à proximité immédiate

D- Rejoindre une ou des autres communes.

Chacune des options listées devra être chiffrée, les avantages et les inconvénients argumentés afin de permettre aux conseils municipaux de prendre une décision éclairée. Un ou des cabinets d'études seront recherchés pour nous fournir cette prestation.

Un crédit budgétaire identique de financement est voté par les trois communes.

En parallèle, un courrier sera adressé à l'inspection académique pour faire connaître notre démarche constructive au regard des souhaits de l'administration. Nous solliciterons également monsieur l'inspecteur pour connaître les normes techniques applicables à une nouvelle école.

La prochaine réunion du groupe de travail est prévue à Noironte. Une délégation comprenant un représentant de chaque commune est constitué pour prendre contact avec le service droit des sols de la CAGB pour « défricher » les pistes de travail.

Composition du groupe :

Audeux	Laurence Gauthier
Chaucenne	Jean Luc Guillaume
Noironte	Claude Maire.

D- Réflexion sur l'acquisition de la maison Louis VOUGNON :

D-1 Motivation de l'éventuelle acquisition

Le conseil municipal a exploré, seul, avec les services de la CAGB et, avec les bailleurs sociaux Bisontins l'intérêt d'acquérir le bien immobilier actuellement proposé à la vente :

Les points positifs :

- Position au centre du village
- Espace clos
- Proximité des équipements collectifs
- Grande surface aménageable
- Droit de préemption
- Création de logements

Les points négatifs :

- Volume très important à aménager
- Mauvaise exposition
- Mitoyenneté
- Prix de vente trop élevé
- Incertitude sur la solidité de la charpente

D-2 Pistes explorés

D-2-1 Etude CAGB :

L'étude de la CAGB sur l'acquisition rénovation a porté sur 3 axes de travail :

- Réhabilitation avec un minimum de reprise de charpente et de toiture,
- Réhabilitation complète charpente et toiture comprise,
- Déconstruction et programme neuf.

Cette étude financière ne semble pas réaliste en raison d'une surface à aménager jugée « incompatible » avec l'implantation actuelle de la maison, d'un coût de réhabilitation jugé irréaliste dans le contexte actuel. Cette piste a été rapidement abandonnée.

D-2-2 Bailleurs sociaux Bisontins

Avec l'appui du service Habitat de la CAGB, la municipalité a rencontré les bailleurs sociaux Bisontins pour une présentation de l'opportunité immobilière et, exposer les motivations municipales de cette éventuelle acquisition pour un projet de réalisation de logements sociaux.

- 1- Néolia
- 2- Grand Besançon Habitat (G.B.H.)
- 3- Habitat 25

Les trois bailleurs sociaux ont visité le bien et se sont engagés à nous rendre compte des conditions d'acquisitions susceptibles de permettre la création de logements sociaux (Néolia a décliné l'offre rapidement).

Le projet de GBH

L'étude de GBH porte sur la réalisation de 420 m² habitable sur 2 niveaux avec la création de 2 appartements d'environ 83 m² chacun, d'un T2 de 52 m² en rez de chaussé et 1 T4 de 82 m², 1 T3 de 68 m² et 1 T2 de 52 m² au premier étage.

La volumétrie et l'aspect du bâtiment, les murs de façade et murs porteurs sont conservés.

Prix de revient estimatif de l'opération :	Charges foncières	62 019
	Coût des travaux	662 582
	Honoraires	132 125
	Actualisation	25 702
	Total ttc	<hr/> 882 428 €

Plan de financement :

Prêts PLUS	266 068
Prêts PLAI	255 408

Subventions	54 764
Fonds propres	306 188
Total ttc	<u>882 428 €</u>

Malgré des taux d'intérêts avantageux, le niveau d'investissement en fonds propres du bailleur social et les possibilités de loyer (en secteur 3) rendent l'opération impossible, sauf à abonder le budget de l'opération par notre collectivité.

De plus dans ce plan de financement le prix de l'acquisition, tel que souhaité au moment de la réalisation de cette étude est à l'euro symbolique.

Le projet d'Habitat 25, malgré des variantes dans la partie technique (surface habitable de 390 m2, création en R+ 1 d'appartement en duplex) abouti sur le plan financier aux mêmes conclusions. A savoir : sans participation d'une collectivité l'opération n'est pas envisageable.

Acquisition et réhabilitation par Chauenne avec création de 6 logements

Sur la base du projet technique de Grand Besançon Habitat et en recherchant les financements spécifiques à la création de logements communaux, malgré des taux d'intérêts historiquement très faibles, l'opération présente sur une grande durée un différentiel financier négatif. Ce besoin durable de financement n'est pas compatible avec les perspectives financières communales pour un projet de logement social.

En conséquence, la commune renonce au projet de création de logements sociaux sur la propriété Vougnon (terrain bâti cadastré AB 394 de 1099 m 2 et parcelle AB 8 de 953 m2) et, en conséquence à l'acquisition de l'ensemble immobilier aux conditions financières souhaité par les vendeurs en janvier 2017.

E- Budget eau assainissement 2017 :

Monsieur le Maire présente, théoriquement, le dernier budget eau-assainissement élaboré par la municipalité :

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2017

(hors amortissements des immobilisations et des subventions)

Dépenses		Recettes	
11 Charges à caractère général	69 399	70 Ventes et prestations services	81 575
12 Charges de personnel et frais assimilés	12 066	74 Subventions exploitation	5 500
14 Atténuation de produits	15 133		
65 Charges de gestion courante	1 000		
66 Charges financières	3 505		
67 Charges exceptionnelles	1 000	Excédents antérieurs	41 066
22 Dépenses imprévues fonctionnement	3 760		
Total dépenses fonctionnement	105 863	Total recettes fonctionnement	128 141
Déficit investissement 2016	31 547	10 Fonds de réserve	31 960
16 Emprunts en cours	12 120	Affectation résultat 2016	19 086
21 Immobilisations corporelles	12 215	13 Subventions d'investissement	65 580
23 Immobilisations en cours	158 022	16 Emprunt	75 000
Total dépenses investissements	213 904	Total recettes investissements	191 626
Total général	319 767	Total Général	319 767

En fonctionnement, peu de dépenses nouvelles hormis le provisionnement des redevances à reverser à l'Agence de l'Eau. A signaler l'abondement du budget eau-assainissement au budget communal au titre

des interventions des employés communaux (Technique et administratif). A compter de 2018, sous réserve du transfert de compétence à la CAGB, le budget communal perdra une partie de cette ressource (temps administratif non pris en compte).

En recettes, le prix des tarifs reste inchangés sauf sur la redevance d'assainissement qui est portée au même prix que la première tranche d'eau potable ; à savoir 1.42 € le m3 assaini.

En investissement sont prévus les derniers contrôles d'assainissement pour les installations signalés non conforme lors de l'enquête individuelle. Une protection sera installée sur le niveau supérieur du château d'eau pour sécuriser les opérations de nettoyage. L'étude de l'assainissement du secteur des Varennes est engagée avec la recherche d'une solution mutualisée avec l'aménagement du secteur de Chaney.

Concernant la prise en charge des eaux pluviales, le législateur a clarifié les choses. La compétence E.P. reste à la charge du budget communal mais est rattachée financièrement au budget eau-assainissement. Ce qui se traduira à l'avenir par une contribution du budget communal (fonctionnement et investissement) au budget eau-assainissement (donc à la CAGB après transfert). Cette contribution constitue une nouvelle dépense pour les Chaucennois.

Tarifs (hors redevances Agence de l'Eau)

-Eau potable	0 à 120 m ³	1.42 €
	120 à 400 m ³	1.27 €
	➤ 400 m ³	1.22 €
Location compteur annuel		26.00 €
Assainissement	m ³	1.42 €
Part fixe annuel		53.00 €

F -BUDGET PRINCIPAL 2017

BUDGET PRINCIPAL 2017

Charges		Produits	
11 CHARGES A CARRACTERE GENERAL	115 850	13 ATTENUATION DE CHARGES	7 000
12 CHARGES DE PERSONNEL	89 575	70 PRODUITS DE SERVICES	50 020
14 ATTENUATION DE PRODUITS	0	73 IMPOTS et TAXES	166 920
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	58 990	74 DOTATION et PARTICIPATIONS	56 896
66 CHARGES FINANCIERES	4 105	75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES	22 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	76 PRODUITS FINANCIERS	0
22 Dépenses imprévues de Fonctionnement	10 000	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	50
Total des dépenses de fonctionnement	279 520	Total des recettes de fonctionnement	302 886
16 Dépôts et cautionnement	1 000	16 Dépôts et cautionnement	1 000
20 Frais études	5 000	Taxe aménagement et Rbt T.V.A.	13 782
21 Immobilisations corporelles	9 840	10 Fonds de réserve	142 929
23 Immobilisation en cours	618 432	13 Subventions d'investissements	82 600
16 Remboursement emprunt	14 160	Excédents antérieurs	384 755

Total dépenses d'investissement	648 432	Total recettes investissements	625 066
Total dépenses	927 952	Total recettes	927 952

Pour le détail, voir le document ;

Produit de fiscalité : les bases	924 138 € en 2016
	941 700 € en 2017 ==> +1,9 %
Base X taux communal	137 582 € en 2016
	140 684 € en 2017 ==> taux constant

Proposition :

Evolution des taux communaux pour 2017 à +1 %
Rappel : +1 % d'augmentation du taux génère 1 407 € de recettes supplémentaires

Délibération (budget et proposition) adoptée à l'unanimité

Information :

* Baisse de la DGF qui passe de 34 154 € à 28 154 €
soit 50% de diminution au regard de 2013
et – 5 440 € par rapport à 2016

*Nouvelles charges

Instruction droit des sols
Cotisation pour le service aux communes à la CAGB
AD@T
SIVOM
Halte-garderie
==> ressources en moins : 17 541 €

Perspective 2018 :

- ⑩ Perte de l'inscription budgétaire du temps administratif consacré au service eau assainissement d'une valeur d'environ 5 000 €
- ⑩ Participation à l'investissement des eaux pluviales de l'ordre de 3 500 à 10 000 € / an
- ⑩ Poursuite de la baisse de dotations
- ⑩ Diminution de la dotation en provenance de la CAGB

G- Délibérations :

ESPACE BOISE CLASSE- AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

N ° 2017/04/07/01

Le Maire rappelle les éléments suivants :

1/ La commune de CHAUCENNE est dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé le 2 juin 1980 ayant fait l'objet de plusieurs modifications. Il s'agit d'un acte réglementaire opposable aux tiers.

2/Le 26 juin 1987, le conseil municipal de CHAUCENNE décidait de classer en « espace boisé classé à protéger » un massif forestier de 3 000 m² environ sis parcelle ZE 34 exploité par l'EARL HENRIET devenue GAEC HENRIET.

Cette protection empêche tout défrichement

3/ Or au début de l'année 2013, le maire de la commune de CHAUCENNE a constaté que cette parcelle a été totalement déboisée en infraction aux dispositions du document d'urbanisme de la commune.

4/ L'EARL HENRIET devenue le GAEC HENRIET ne le conteste pas : leurs représentants exposent avoir découpé et défriché cette parcelle qu'ils ont acquis en 2012 en raison de difficultés liées à la maladie de la douve affectant leur troupeau au motif que le bois générerait trop d'humidité et constituerait une entrave à leurs conditions de travail. Pour autant le défrichement de cette parcelle était strictement interdit et susceptible d'être poursuivi pénalement.

5/ Soucieux de ses agriculteurs, la commune de CHAUCENNE a cependant privilégié la recherche d'un terrain amiable pour solutionner cette difficulté.

Celle-ci n'est pas aisément surmontable puisque seule une révision du document d'urbanisme permet de faire évoluer une protection au titre d'un espace boisé classé.

Cependant, la commune accepte une solution de compensation permettant la reconstitution d'un espace boisé classé sur la parcelle ZE 50 : c'est en ces termes qu'un accord est trouvé.

Il faut savoir qu'une procédure de révision du document d'urbanisme d'une commune est particulièrement longue et coûteuse : la commune accepte de porter dans la révision de son document d'urbanisme, la suppression de l'espace boisé classé parcelle ZE 34 et l'institution par compensation de cette protection parcelle ZE 50, selon les termes de l'accord trouvé avec le GAEC HENRIET.

6/ C'est dans ces circonstances que le conseil municipal délibère le 7 novembre 2014 et approuve un protocole d'accord entérinant cette solution entre la commune et le GAEC HENRIET.

La convention est alors adressée pour signature au GAEC HENRIET, lequel malgré relances, a refusé de le signer.

7/ Une ultime mise en demeure était adressée au GAEC HENRIET d'avoir à respecter les engagements pris à l'égard de la commune, laquelle a tout mis en œuvre pour solutionner amiablement la difficulté rencontrée alors que le défrichement constitue un délit susceptible d'être poursuivi pénalement.

Le GAEC HENRIET persiste à refuser de signer l'accord intervenu et à respecter ses obligations.

8/ En définitive, la collectivité a souhaité permettre au GAEC HENRIET d'éviter une procédure pénale et répondre aux contraintes urbanistiques d'une part, mais également d'autre part, ne pas créer de nouvelles contraintes pour l'exploitation de la parcelle ZE 34.

Raison pour laquelle l'institution de l'espace boisé classé sur la parcelle ZE 50 et le reboisement de cette parcelle est une solution ayant recueilli l'accord de l'ensemble des parties.

L'accord verbal de Jean-Noël HENRIET donné lors d'une visite sur le terrain le 14 décembre 2013 en présence de deux membres du conseil municipal a ensuite été retranscrit sur un plan présenté le 17 mars 2014 à Monsieur et Madame HENRIET tous deux associés du GAEC.

Un devis estimatif relatif à la réimplantation d'une haie était même proposé.

A l'issue de cette présentation, la convention en cause a été rédigée et adressée par courrier au GAEC pour signature.

Or le PLU de la commune porte désormais l'inscription de l'espace boisé classé sur la parcelle ZE 50, la commune ayant strictement respecté, quant à elle, son engagement.

9/ De sorte qu'en application des dispositions de l'article L.480-14 du CU d'une part disposant que :

« la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut saisir le tribunal de grande instance en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé sans l'autorisation exigée par le présent livre, en méconnaissance de cette autorisation ou, pour les aménagements installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code, en violation de l'article L.421-8. L'action civile se prescrit en pareil cas par dix ans à compter de l'achèvement des travaux ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à agir à l'encontre du GAEC HENRIET tant en première instance qu'en appel sur tous terrains juridiques adéquats pour obtenir une réparation sous quelque forme que ce soit, tant au titre des dispositions du code de l'urbanisme qu'au titre de celles du code civil au vu du POS tel qu'applicable lors de la situation

d'infraction et du PLU ayant intégré la réparation pour laquelle le GAEC HENRIET avait donné son accord.

MAISON VOUGNON
N ° 2017/04/07/02

Le Maire présente le dossier de l'ensemble immobilier de la succession disponible à la vente suite au décès de son propriétaire :

Le contexte :

Des contacts ont été pris avec les héritiers de la succession pour leur faire connaître l'intérêt porté par notre collectivité pour étudier un projet d'acquisition-réhabilitation de la propriété. Toutes les facilités d'accès ont été accordées, à la collectivité et à ses partenaires, par les ayants droits pour une bonne connaissance de l'état du bien. Les services de L'E .P.F. (Etablissement Public Foncier) ont également été mobilisés pour un éventuel portage financier.

L'ensemble immobilier constitué de deux parcelles de terrain cadastré AB 394 d'une contenance de 1099 m² et la parcelle AB 8 d'une superficie de 953 m². Sur la parcelle AB 394 est édiflée une construction de 480 m² au sol. L'implantation en cœur de village, à proximité immédiate du Centre de Vie communal comprenant classes maternelles, halte-garderie, bibliothèque et salle polyvalente présente un réel intérêt pour notre collectivité. La commune de Chauenne dans le cadre du PLH du Grand Besancon à un engagement de produire, à l'issue de la période du plan, un certain nombre de logements à vocation sociale.

Outre l'avantage d'être située à proximité des équipements collectifs, l'ensemble immobilier présente également un volume couvert important susceptible d'être aménagé. La propriété est également close dans sa totalité. L'espace non construit assure à l'ensemble de l'offre une aisance spatiale et une bonne exposition côté sud. La toiture du bâti a été partiellement reprise. Des ouvertures ont également été réalisées en façade Sud.

En revanche la disposition actuelle du bâtiment présente une façade (nord-est) et un pignon (Nord-ouest) en limite de propriété, limitant fortement la possibilité d'ouverture à créer pour l'éclairage naturel des logements. La partie de toiture, non reprise précédemment, présente des doutes sur son état actuel. De plus la disposition actuelle de la toiture comprend une imbrication de la propriété voisine.

La commune de Chauenne dispose depuis le 3 janvier 2014 d'un droit de préemption urbain. Chauenne est situé en zone 3 pour la définition du prix au m² des loyers financés par des emprunts aidés de l'Etat.

Les pistes explorées :

Pour permettre au conseil municipal de disposer des éléments complets pour apprécier la faisabilité de l'opération les pistes suivantes ont été explorées :

- 1 -Concours des services de la CAGB
- 2-Consultation des bailleurs sociaux Bisontins,
- 3- Etude acquisition-réhabilitation par la commune

1 - Concours des services de la CAGB :

L'étude de la CAGB sur l'acquisition rénovation a porté sur 3 axes de travail :

- 1-1Réhabilitation avec un minimum de reprise de charpente et de toiture,
- 1-2 Réhabilitation complète charpente et toiture comprise,

1-3 Déconstruction et Programme neuf.

Cette étude financière ne semble pas réaliste en raison :

Une surface à aménager jugée « incompatible » avec l'implantation actuelle de la maison,
Des coûts de réhabilitation jugé irréaliste dans le contexte actuel et ce pour les trois pistes de travail listés ci-dessus.

Cette piste a été rapidement abandonnée.

2- Consultation des Bailleurs sociaux Bisontins :

2 -1 Bailleurs sociaux Bisontins

Avec l'appui du service Habitat de la CAGB, la municipalité a rencontré les bailleurs sociaux Bisontins pour une présentation de l'opportunité immobilière et, exposer les motivations municipales de cette éventuelle acquisition pour un projet de réalisation de logements sociaux.

- 1- Néolia
- 2- Grand Besançon Habitat (G.B.H.)
- 3- Habitat 25

Les trois bailleurs sociaux ont visité le bien et se sont engagés à nous rendre compte des conditions d'acquisitions susceptibles de permettre la création de logements sociaux (sauf Néolia qui a décliné l'offre rapidement).

2-2 Nature des travaux

L'étude de G..B.H. porte sur la réalisation de 420 m2 habitable sur 2 niveaux avec la création de 2 appartements d'environ 83 m2 chacun, d'un T2 de 52 m 2 en rez de chaussé et 1 T4 de 82 m2, 1 T3 de 68 m 2 et 1 T2 de 52 m2 au premier étage.

La volumétrie et l'aspect du bâtiment, les murs de façade et murs porteurs sont conservés.

2-3 Faisabilité financière (hors acquisition)

Prix de revient estimatif de l'opération :	Charges foncières	62 019
	Coût des travaux	662 582
	Honoraires	132 125
	Actualisation	25 702
	Total ttc	<u>882 428 €</u>

Plan de financement :

Prêts PLUS	266 068
Prêts PLAI	255 408
Subventions	54 764
Fonds propres	306 188
Total ttc	<u>882 428 €</u>

Malgré des taux d'intérêts avantageux, le niveau d'investissement en fonds propres du bailleur social et les possibilités de loyer (en secteur 3) rendent l'opération impossible, sauf à abonder très conséquemment le budget de l'opération par notre collectivité.

De plus dans ce plan de financement le prix de l'acquisition, tel que souhaité au moment de la réalisation de cette étude Le projet de Habitat 25, malgré des variantes dans la partie technique (surface habitable de 390 m2, création en R+ 1 d'appartement en duplex) abouti sur le plan financier aux mêmes conclusions. A savoir : sans participation d'une collectivité l'opération n'est pas envisageable.

3 - Acquisition et réhabilitation par Chauenne avec création de 6 logements.

Sur la base du projet technique de Grand Besançon Habitat, de l'offre financière de janvier 2017 des ayants droits sur la propriété, et en recherchant les financements spécifiques à la création de logements communaux (Palulos communale, et subventions locales), malgré des taux d'intérêts historiquement très faibles, l'opération présente sur une grande durée un différentiel financier négatif.

Ce besoin durable de financement n'est pas compatible avec les perspectives financières communales pour un projet de logement social.

Compte tenu de l'exposé précédent, la commune renonce au projet de création de logements sociaux sur la propriété Vougnon (terrain bâti cadastré AB 394 de 1099 m 2 et parcelle AB 8 de 953 m2) et, en conséquence à l'acquisition de l'ensemble immobilier aux conditions financières souhaité par les vendeurs en janvier 2017.

Toutefois en cas d'évolution de l'offre des vendeurs, la commune reste vigilante sur le devenir de cette propriété proche des équipements communaux.

Bernard Vougnon ne prenant pas part au vote,

Décision prise à l'unanimité des votants

BUDGET PRIMITIF- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N ° 2017/04/07/03

Le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif 2017 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation		Dépenses	Recettes
	Prévision de l'exercice	163 846	122 779.54
	Report de 2015		41 066.46
Total de la section de fonctionnement		163 846	163 846
Section d'investissement	Prévision de l'exercice	209 942.81	209 942.81
	Restes à réaliser	8 119	20 580
	001 Solde d'exécution d'inv reporté	31 547.19	
Total de la section d'investissement		249 609	249 609
Total du budget		413 455	413 455

Vote à l'unanimité

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT N ° 2017/04/07/04

Le Conseil Municipal vote les nouveaux tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2017 (à compter de la première facturation 2017).

EAU	
Location de compteur (abonnement) à chaque facturation	13.00 €
Prix de l'eau le m ³	
- 1ère tranche : de 0 à 120 m ³	1.42 €
- 2ème tranche : de 120 à 400 m ³	1.27 €
- 3ème tranche : au-delà de 400 m ³	1.20 €
Redevance de pollution *	0.29€
Redevance de prélèvement *	0.06
ASSAINISSEMENT	
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement (notifiée sur les permis de construire délivré à compter de cette date)	1100€
Part fixe annuelle (26 € à chaque facturation)	53.00 €
Prix du m ³ d'eau usée pour l'assainissement	1.42 €
Redevance modernisation réseaux collecte *	0.155 €
Cotisation au SPANC	41.50 € annuel
Cout d'un contrôle d'une installation individuelle eaux usées	Prix coutant

Vote à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF- BUDGET GENERAL
N ° 2017/04/07/05

Le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif 2017 qui s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	Prévision de l'exercice	687 641	302 885.17
	Report de 2015		384 755.83
Total de la section de fonctionnement		687 641	687 641
Section d'investissement	Prévision de l'exercice	494 802.28	617 622.33
	Restes à réaliser	153 629.72	10 700
	001 Solde d'exécution d'inv reporté		20 109.67
Total de la section d'investissement		648 432	648 432
Total du budget		1 336 073	1 336 073

Vote à l'unanimité

VOTE DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX
N ° 2017/04/07/06

Le Conseil Municipal vote les tarifs applicables en 2017 des différents services de la commune :

- Salle polyvalente tarif applicable pour tous contrats signés à compter de ce jour, pour une location du vendredi soir au dimanche soir :
- Caution 500 €

Chaucennois avec cuisine	260 €
Chaucennois sans cuisine	180 €
Extérieur avec cuisine	420 €
Extérieur sans cuisine	290 €

- Cimetière
 - Case nouveau columbarium (urnes) :
 - Emplacement 2 urnes : 400 €
 - Emplacement 4 urnes : 750 €
 - Concession cimetière le mètre superficiel :
 - 15 ans : 42 €
 - 30 ans : 56 €
 - 50 ans : 105 €

Vote à l'unanimité

TAUX D'IMPOSITION
N ° 2017/04/07/07

Le Conseil Municipal vote les nouveaux taux des contributions directes pour 2017, avec une augmentation de 1% :

Taxe	Taux votés
Taxe d'habitation	13.53
Foncier bâti	16.47
Foncier non bâti	38.65

Vote à l'unanimité

SICA D'AUDEUX RETRAIT DE 8 COMMUNES MEMBRES DE LA CCVM
N ° 2017/04/07/08

Le Maire expose les motifs suivants :

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux, crée le 24 juin 1988 et dont les statuts ont été modifiés le 30 mai 2016 (arrêté préfectoral N° 2J.2016.05.30.009) est aujourd'hui composé de vingt-six communes ;
Considérant la suppression de la Communauté de Communes du Val Saint Vitois au 1^{er} janvier 2017 et la répartition des ses communes entre la Communauté de Communes du Val Marnaysien et la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon ;

Considérant que les communes de Berthelange, Corcelle-Ferrières, Corcondray, Etrabonne, Ferrières-les-Bois, Lantenne-Vertière, Mercey-le-Grand et Villers-Buzon ont adhéré à la Communauté de Communes du Val Marnaysien, ce qui modifie l'intérêt de ces communes d'adhérer au Sica ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, la procédure de retrait est soumise au vote du conseil municipal, du comité syndical et des autres communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou, la moitié

au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population : cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le retrait des 8 communes membres de la Communauté de Communes du Val Marnaysien du SICA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le retrait des 8 communes précisées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

HALTE GARDERIE PRIX MOYEN

N° 2017 / 04 / 07 / 10

La Caf demande de déterminer un coût moyen des participations des parents de notre structure de halte-garderie. Ce coût servira de tarif dans le cas où un enfant serait placé par l'Aide Sociale à l'Enfance ou en cas d'accueil d'urgence.

Le Maire présente les éléments financiers 2016 permettant de déterminer le prix moyen horaire payé par les Parents en 2016. Celui-ci est de 1.44 €/ h.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

Séance levée à 00H00